

DECRET N° 74-24 du 8 Février 1974

chargeant le Ministre des Transports,
Postes et Télécommunications de l'inté-
rin du Ministre de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17
du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter du Samedi 9 Février 1974, le Capitaine Charles
BEBADA, Ministre des Transports, Postes et Télécommunications assure l'in-
térin du Ministre de la Fonction Publique et du Travail pendant l'absence
du Capitaine Augustin HONVOH.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :

PR 8 - CS 4 - SGG 4 - Ministères 11 - IAA-DCCT-IGF-Gde. Ch. 5 - DGAJL-
Dtion Stat. 6 DB-CF-DC-Solde 4 DI 2 - JORD 1.-